



SYNDICAT MIXTE
POUR L'AMÉNAGEMENT
HYDRAULIQUE DES VALLÉES
DU CROULT ET DU PETIT ROSNE

Monsieur le Maire
Pôle Urbanisme et Foncier
8 place de l'Hôtel de Ville
95140 Garges-lès-Gonesse

À l'attention de Monsieur Benoit JIMENEZ

Déborah TANGUY, Directrice Générale Adjointe, Gestion de Projets
Julie BERNICOT, Responsable du Service Urbanisme et Milieu Naturel
Affaire suivie par Frédéric VAN LIEFFERINGE (frederic.van-liefferinge@siah-croult.org - tél : 01 30 11 15 13)

OBJET **Commune de GARGES LES GONESSE**
 Notification du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme
 de la commune de Garges-lès-Gonesse

V/REF **ADS.25.0032.MJ**
N/REF **FVL D 2025 06 1960**

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la reprise de la révision du Plan Local d'Urbanisme de votre commune et dans la continuité de la consultation des Personnes Publiques Associées, veuillez trouver ci-dessous nos observations :

Nous notons la modification des règles d'implantation des piscines en matière de distance par rapport aux limites séparatives. Pour apporter un complément, nous vous rappelons que, conformément à l'article 19 de notre règlement d'assainissement, le dossier, comprenant la localisation, le volume, les périodes prévues d'utilisation, le mode de traitement retenu, mode de vidange et fréquence prévue pour celles-ci sera présenté au SIAH. L'évacuation des eaux de vidange de bassin de natation public ou privée au réseau d'eaux pluviales sera réalisée dans les conditions suivantes :

- Uniquement par temps sec et au minimum 24 heures après un épisode pluvieux,
- Après neutralisation du niveau résiduel de désinfectant notamment de chlore,
- Hors période de crue avec réduction du débit de vidange (limite à 3 l/s recommandée) et à une température n'excédant pas 30°C.

Les eaux de nettoyage des filtres de bassin de natation doivent être évacuées au réseau public d'eaux usées.

Dans le cadre de l'actualisation du « schéma pour les règles de stationnement », nous vous rappelons que les eaux pluviales considérées comme polluées transiteront par un système de maîtrise de la pollution adapté : décantation, filtres plantés. Les séparateurs à hydrocarbures ne seront indispensables

IMPORTANT : les courriers sont à adresser à **Monsieur Le Président** ou **Monsieur le Directeur Général**
Rue de l'Eau et des Enfants · 95500 Bonneuil-en-France
Téléphone : 01 30 11 15 15 ou E-mail : info@siah-croult.org ou Internet : www.siah-croult.org

que pour des surfaces de collecte particulières telles que des stations de distribution de carburant ou certaines aires industrielles et parkings.

L'entretien, les réparations et le renouvellement de ces dispositifs sont alors à la charge du propriétaire, « article 26.3 du Règlement d'assainissement du SIAH ».

Par ailleurs, nous vous conseillons de compléter l'Article 6.5 – « Assainissement » en indiquant que le règlement d'assainissement du SIAH est disponible sur le site internet : <https://www.siah-croult.org/categories-documents-officiels/reglement-dassainissement-2/>.

Dans l'attente, le service Urbanisme et Milieu Naturel reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, en l'expression de notre considération distinguée.